



Le Maire de la commune de Grayan et l'Hôpital,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2213-23,

Vu le Code de la Santé Publique notamment son article L.3131-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19

Considérant qu'il convient de prévenir la propagation du virus covid-19, le déplacement de toute personne hors de son domicile, à l'exception des déplacements énumérés dans le décret ci-dessus, est interdit.

Considérant l'objectif sanitaire comme prioritaire et afin d'éviter la propagation du Covid-19, il convient de fermer les accès des lieux de rassemblements comme les parkings des plages

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de la pandémie de maladie coronavirus (Covid-19), et afin d'éviter la propagation du virus, l'accès aux parkings des Plages de GRAYAN et L'HOPITAL : plages du Gurp, de la Négade, Euronat centre, Euronat sud, ainsi que l'ensemble du littoral territorial sont interdits à compter du 19 mars 2020 au 12 avril 2020 inclus à toute heure du jour et de la nuit aux personnes et véhicules non munis d'une autorisation spéciale de circulation délivrée par l'administration.

ARTICLE 2 : Cette interdiction est signalée à l'entrée des sites, les panneaux d'interdiction seront affichés sur les secteurs concernés et l'information des usagers est assurée par le personnel municipal, les services de la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Les restrictions d'accès du présent arrêté ne concernent pas les véhicules et personnels municipaux, des services des forces de l'ordre, de secours, et de la sécurité civile

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par la réglementation en vigueur

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Préfet du Département de la Gironde, à Monsieur Le Sous-Préfet.

- Monsieur Le Directeur des services techniques ;
- Monsieur le Commandant des Brigades de Gendarmerie Nord Médoc ;
- Monsieur le Commandant du SDIS de Soulac sur Mer ;
-

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grayan et l'Hôpital, le 19 mars 2020

Le Maire,
Serge LAPORTE

